



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 71 – Loi sur les
véhicules hors route
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 1^{er}, 2, 3, décembre 2020

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2173-20201204

2020

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2020	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	28

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 1^{er} décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 71 – Loi sur les véhicules hors route (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2020)

Membres présents :

M^{me} St-Pierre (Acadie), présidente

M^{me} Grondin (Argenteuil), vice-présidente

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de transports

M. Bachand (Richmond) en remplacement de M. Caron (Portneuf)

M. Bonnardel (Granby), ministre des Transports

M. Bussière (Gatineau)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)

M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata)

M. Lefebvre (Arthabaska) en remplacement de M. Campeau (Bourget)

M. Lemieux (Saint-Jean) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)

M. Reid (Beauharnois)

Autres participants :

M^e Françoise Saint-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports

M. Stéphane Martinez, directeur, Direction des politiques de sécurité, ministère des Transports

Droits de vote par procuration :

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) pour M. Benjamin (Viau) pour la première partie de la séance

M. Bachand (Richmond) pour M. Caron (Portneuf) pour la deuxième partie de la séance

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 02, M^{me} Grondin (Argenteuil) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des droits de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

M^{me} la présidente dépose les documents cotés CTE-075 et CTE-076 (annexe III).

M^{me} la présidente indique que, jusqu'au 11 décembre 2020, tous les votes doivent être tenus par appel nominal, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bonnardel (Granby), M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) et M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) font des remarques préliminaires.

À 10 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) propose :

Que la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 71, Loi sur les véhicules hors route, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende dès que possible la Sûreté du Québec.

Après débat, la motion est mise aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Benjamin (Viau) et M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) - 4.

Contre : M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 11 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Benjamin (Viau) et M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) - 4.

Contre : M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 6.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bachand (Richmond), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M^{me} Grondin (Argenteuil) - 2.

L'article 1 est adopté.

À 11 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Saint-Martin de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 2 est adopté.

À 11 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} St-Pierre (Acadie).

Article 3 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté (vote identique au vote sur l'article 4).

Article 6 : Un débat s'engage.

À 17 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) et M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) - 2.

Contre : M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 8.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 3.

L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

Article 15 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Martinez de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

L'article 15, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 9).

Article 16 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 2.

L'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 21 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté (vote identique au vote sur l'article 17).

Article 19 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne les travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Ann-Philippe Cormier

Christine St-Pierre

APC/mcb

Québec, le 1^{er} décembre 2020

Deuxième séance, le mercredi 2 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 71 – Loi sur les véhicules hors route (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2020)

Membres présents :

M^{me} St-Pierre (Acadie), présidente

M^{me} Grondin (Argenteuil), vice-présidente

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de transports

M. Bonnardel (Granby), ministre des Transports

M. Bussière (Gatineau)

M. Campeau (Bourget)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)

M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata)

M. Lamothe (Ungava)

M. Reid (Beauharnois)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Stéphane Martinez, directeur, Direction des politiques de sécurité, ministère des Transports

M^e Françoise Saint-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports

Droit de vote par procuration :

M. Reid (Beauharnois) pour M. Caron (Portneuf)

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 15, M^{me} St-Pierre (Acadie) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du droit de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 19 (suite) : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 19, amendé, est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté (vote identique au vote sur l'article 19).

Article 21 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Martinez de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Saint-Martin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 21.

Article 22 : Un débat s'engage.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 2.

L'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget),

M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 23 est adopté.

Article 24 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 23)

L'article 24, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 23).

Article 25 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 23)

L'article 25, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 23).

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté (vote identique au vote sur l'article 23).

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté (vote identique au vote sur l'article 23).

Article 28 : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Grondin (Argenteuil).

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 29 est adopté.

À 15 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 21 suspendue précédemment.

Article 21 (suite) : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 29).

L'article 21, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 29).

Article 30 : L'article 30 est adopté (vote identique au vote sur l'article 29).

Article 31 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 29).

L'article 31, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 29).

Article 32 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 5.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) et M^{me} Grondin (Argenteuil) - 4.

L'article 32 est adopté.

Article 33 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean) et M. Reid (Beauharnois) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Article 37 : L'article 37 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 38 : L'article 38 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 39: Après débat, l'article 39 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 40: Après débat, l'article 40 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 41: Après débat, l'article 41 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 42: Après débat, l'article 42 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 43 : L'article 43 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 44: Après débat, l'article 44 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 45: Après débat, l'article 45 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 46: Après débat, l'article 46 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 47 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

L'article 47, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 48 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

L'article 48, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 49 : L'article 49 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 50 : L'article 50 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 51 : L'article 51 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 52 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

L'article 52, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 53: Après débat, l'article 53 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 54 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

L'article 54, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

Article 55 : Après débat, l'article 55 est adopté (vote identique au vote sur l'article 33).

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} St-Pierre (Acadie).

Une discussion s'engage.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 56 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 62.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 62.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 56).

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 63.

Article 63 : Un débat s'engage.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 56).

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

L'article 63, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 56).

Article 63.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) - 3.

Contre : M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 8.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 112.

Article 112 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 112, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 113.

Article 113 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

L'article 113, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 117.

Article 117 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

L'article 117, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

Article 138.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 138.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

Article 138.2 : Avec le consentement de la Commission, M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 138.2 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

Article 138.3 : Avec le consentement de la Commission, M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 138.3 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 112).

Article 57: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 57 est adopté.

Article 58: Après débat, l'article 58 est adopté (vote identique au vote sur l'article 57).

Article 59: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 59 est adopté.

À 21 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Article 60: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 60 est adopté.

Article 61: L'article 61 est adopté (vote identique au vote sur l'article 60).

Article 62: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron

(Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 62 est adopté.

Article 64: L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal-Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 64 est adopté.

Article 65: L'article 65 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 66: Après débat, l'article 66 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 67: Après débat, l'article 67 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 68: Après débat, l'article 68 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 69: L'article 69 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 70 : Un débat s'engage.

À 20 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 70.

Article 71: L'article 71 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 72 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

L'article 72, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 73: L'article 73 est adopté (vote identique au vote sur l'article 64).

Article 74: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

L'article 74 est adopté.

Article 75 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} St-Pierre (Acadie) - 1.

L'article 75, amendé, est adopté.

Article 76 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 4 (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 76.

Article 77: L'article 77 est adopté (vote identique au vote sur l'article 75).

À 22 h 29, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Ann-Philippe Cormier

Agnès Grondin

APC/jd

Québec, le 2 décembre 2020

Troisième séance, le jeudi 3 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 71 – Loi sur les véhicules hors route (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2020)

Membres présents :

M^{me} Grondin (Argenteuil), vice-présidente

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de transports

M. Bonnardel (Granby), ministre des transports

M^{me} Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M. Caron (Portneuf)

M. Bussière (Gatineau)

M. Campeau (Bourget)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)

M. Girard en remplacement de M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata)

M. Lamothe (Ungava)

M. Reid (Beauharnois)

Droit de vote par procuration :

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) pour M. Benjamin (Viau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Françoise Saint-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports

M. Stéphane Martinez, directeur, Direction des politiques de sécurité, ministère des Transports

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M^{me} Grondin (Argenteuil) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du droit de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Une discussion s'engage.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 70 suspendue précédemment.

Article 70 (suite) : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 70, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 76 et de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

Article 76 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bonnardel (Granby) retire l'amendement coté Am d.

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

L'article 76, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 78: Après débat, l'article 78 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 79 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Saint-Martin de prendre la parole.

Après débat, l'article 79 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 80: Après débat, l'article 80 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 81: Après débat, l'article 81 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 82: Après débat, l'article 82 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 83 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

L'article 83, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 84: Après débat, l'article 84 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 85: L'article 85 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 86: L'article 86 est adopté (vote identique au vote sur l'article 70).

Article 87 : L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 87 est adopté.

Article 88: Après débat, l'article 88 est adopté (vote identique au vote sur l'article 87).

Article 89 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 89 est adopté.

Article 90 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 90 est adopté.

Article 91: L'article 91 est adopté (vote identique au vote sur l'article 90).

Article 92: L'article 92 est adopté (vote identique au vote sur l'article 90).

Article 93 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 93 est adopté.

Article 94 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 94 est adopté.

Article 95 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 94).

L'article 95, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 94).

Article 96: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 96 est adopté.

Article 97 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

L'article 97, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

Article 98: L'article 98 est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

Article 99: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Martinez de prendre la parole.

Après débat, l'article 99 est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

Article 100: Après débat, l'article 100 est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

Article 101: L'article 101 est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

Article 102: L'article 102 est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

Article 103: L'article 103 est adopté (vote identique au vote sur l'article 96).

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Une discussion s'engage.

Article 104: Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M^{me} Grondin (Argenteuil) - 2.

L'article 104 est adopté.

Article 105: L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M. Bussière (Gatineau), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 105 est adopté.

Article 106: Après débat, l'article 106 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 107: Après débat, l'article 107 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 108: L'article 108 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 109 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

L'article 109, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 110: L'article 110 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 111: Après débat, l'article 111 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 114: L'article 114 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 115: Après débat, l'article 115 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 116: Après débat, l'article 116 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 118: L'article 118 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 119: L'article 119 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 120: L'article 120 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Article 121: Après débat, l'article 121 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

Articles 122 à 129: Les articles 122 à 129 sont adoptés (votes identiques au vote sur l'article 105).

Article 129.1 : M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 129.1 est donc adopté (votes identiques au vote sur l'article 105).

Articles 130 à 134 : Les articles 130 à 134 sont adoptés (votes identiques au vote sur l'article 105).

Article 135: Après débat, l'article 135 est adopté (vote identique au vote sur l'article 105).

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Article 136: L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Benjamin (Viau), M. Bonnardel (Granby), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Bussière (Gatineau), M. Campeau (Bourget), M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M. Lamothe (Ungava) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Grondin (Argenteuil) - 1.

L'article 136 est adopté.

Article 137: L'article 137 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Article 138: Après débat, l'article 138 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Article 139: Après débat, l'article 139 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Article 140: Après débat, l'article 140 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Article 141: Après débat, l'article 141 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Article 142: Après débat, l'article 142 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Articles 143 à 145: Les articles 143 à 145 sont adoptés (votes identiques au vote sur l'article 136).

Article 146: Après débat, l'article 146 est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés (vote identique au vote sur l'article 136).

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté (vote identique au vote sur l'article 136).

Sur motion de M^{me} Grondin (Argenteuil), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé (vote identique au vote sur l'article 136).

M^{me} Grondin (Argenteuil), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 136).

À 20 h 07, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Ann-Philippe Cormier

Agnès Grondin

APC/jd

Québec, le 3 décembre 2020

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 1
art 4.

Article 4

Insérer, dans le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 et après « font l'objet », «, sur une terre privée ailleurs que sur un sentier, ».

adopté
APC.

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 2
art 15

Article 15

Ajouter, à la fin du paragraphe 4° de l'article 15 et après « résolution », « , y compris pour les mesures visant la compensation de préjudices causés aux propriétaires de terres agricoles où sont aménagés des sentiers ou qui sont voisines de ceux-ci ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 3
art 19.

Article 19

Modifier l'article 19 :

1° dans le deuxième alinéa :

a) par l'insertion, après « éloignement de certaines communautés », de « du réseau routier »:

b) par l'ajout, à la fin, de « Les normes différentes ainsi fixées peuvent, sous réserve d'une vérification de ces qualités et aptitudes, prévoir un âge inférieur à celui fixé à l'article 16 »;

2° par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1° du troisième alinéa et après « par règlement », de « , après consultation de la Société de l'assurance automobile du Québec ».

adopté
APC

Am 4
art 24

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 24

Remplacer l'article 24 par le suivant :

« **24.** Nul ne peut exercer l'activité de guide pour des excursions en véhicule hors route dans le cadre d'une entreprise, récréotouristique ou autre, ni offrir de le faire, s'il n'a pas complété avec succès une formation reconnue par le ministre du Tourisme, par règlement.

Les dispositions du règlement peuvent notamment préciser les établissements et les organismes dont les certificats ou diplômes sont reconnus. Elles peuvent prévoir des équivalences, des spécialités et, le cas échéant, préciser les autres conditions de qualification ou de formation applicables ainsi que les activités ou les personnes soustraites à l'application du présent article.

La personne qui agit comme guide doit pouvoir présenter sur demande à une personne autorisée à le lui demander un document attestant qu'elle détient la formation exigée par règlement.

Le présent article ne s'applique pas lors d'excursions organisées au sein d'un club ou d'une association de clubs d'utilisateurs de véhicules hors route pour le seul bénéfice de ses membres. ».

adopté
a/c

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 5
art 25

Article 25

Remplacer le troisième alinéa de l'article 25 par le suivant :

« Le gouvernement peut déterminer par règlement le montant minimal d'assurance exigé, le montant maximal de la franchise ainsi que les obligations qui incombent au propriétaire d'un véhicule hors route quant à la portée des garanties auxquelles il doit souscrire dans un tel contrat. ».

Adopté
APC

Am 6
art 21

PROJET DE LOI N°71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 21

Remplacer le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 21 par le suivant :

« 2° le mineur est accompagné par une personne majeure autorisée à conduire un véhicule hors route qui s'assure de circuler à une distance du mineur permettant de lui porter rapidement secours en cas d'accident ou de difficulté; un tel accompagnement n'est toutefois pas requis si le mineur ne circule que sur la propriété de ses parents, sur celle de la personne qui en a la garde ou sur celle d'un membre de sa famille.

Texte révisé

21. Dans un lieu autre que ceux visés à l'article 16, une personne de moins de 18 ans n'est autorisée à conduire un véhicule hors route que si les conditions et les exigences de supervision suivantes sont respectées :

1° l'un de ses parents ou la personne qui en a la garde légale l'autorise à pratiquer cette activité;

2° le mineur est accompagné par une personne majeure autorisée à conduire un véhicule hors route qui s'assure de circuler à une distance du mineur permettant de lui porter rapidement secours en cas d'accident ou de difficulté; un tel accompagnement n'est toutefois pas requis si le mineur ne circule que sur la propriété de ses parents, sur celle de la personne qui en a la garde ou sur celle d'un membre de sa famille. 2° sauf si la circulation se limite à la propriété de ses parents, de la personne qui en a la garde ou à celle d'un membre de sa famille, le mineur doit être accompagné par au moins une personne majeure autorisée à conduire un véhicule hors route; cette personne doit s'assurer de circuler à une distance du mineur permettant de lui porter rapidement secours en cas d'accident ou de difficulté.

Le présent article ne s'applique pas au mineur qui est titulaire du permis et du certificat de formation exigés par la présente loi.

Au regard de la conduite d'un véhicule hors route par une personne mineure sur les terres de la catégorie I dans les territoires décrits aux conventions visées à l'article 1 de la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois et à l'article 1 de la Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois ainsi que sur les terres comprises dans une réserve indienne :

1° la circulation sur la propriété des parents, de la personne qui en a la garde ou de celle d'un membre de la famille s'entend de la circulation sur leur lieu de résidence;

2° la circulation ailleurs que sur la propriété de ces personnes s'entend, selon le cas, de la circulation ailleurs sur les terres de la catégorie I de la communauté du mineur ou ailleurs sur les terres comprises dans la réserve.

Adopté
Axc.

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 7
art 31

Article 31

Remplacer le premier alinéa de l'article 31 par le suivant :

« Le conducteur d'un véhicule doit s'abstenir de circuler sur tout sentier ou sur toute voie dont la largeur, la vocation ou les caractéristiques ne se prêtent manifestement pas à leur circulation, par exemple les sentiers réservés à la randonnée pédestre ou les pistes qui ont été spécifiquement aménagées pour le vélo de montagne ou le ski de randonnée. ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 33

Dans le texte anglais de l'article 33, remplacer :

1° dans le premier alinéa, « referred to in » par « covered by »;

2° dans le paragraphe 5 du deuxième alinéa, « proceedings to contest » par « contestation proceedings ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 9
art 47

Article 47

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 47 et après « naturel », de « ou champêtre ».

Adopté
APC

Am 10
art 48

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 48

Modifier l'article 48 :

1° par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« Le ministre ou l'organisme public ayant l'autorité sur des terres publiques peut interdire dans une zone qu'il délimite la circulation hors-piste des véhicules hors route. L'interdiction peut être générale ou pour la période qu'il fixe.

Nul ne peut circuler dans une zone ainsi délimitée pendant les périodes où cette interdiction s'applique. »;

2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa du texte anglais de « natural » après « undevelopped ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 11
art 52

Article 52

Remplacer le quatrième alinéa de l'article 52 par le suivant :

« Malgré ce qui précède, en outre des cas que peut prévoir le gouvernement par règlement, le port d'un casque n'est pas requis lorsque le véhicule est pourvu d'un habitacle fermé⁶; il ne l'est pas non plus dans le cadre d'activités de piégeage impliquant des arrêts fréquents si la vitesse du véhicule durant ces activités n'excède pas 30 km/h. ».

APC

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 12
art 54

Article 54

Modifier le premier alinéa de l'article 54 :

1° par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° la largeur maximale d'une motoneige ne doit pas excéder 1,28 mètre, celle d'un autre véhicule hors route 1,68 mètre, celle d'un véhicule d'entretien 3,75 mètres et celle d'un traîneau ou d'une remorque, 1,5 mètre; »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « 850 kg » par « 950 kg ».

Adopté
APC.

Am 13
art 56

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 56

Insérer, après le premier alinéa de l'article 56, le suivant :

« Les normes prévues par règlement peuvent notamment préciser, au regard des bruits et des émissions de contaminants produits par un véhicule, les méthodes et les appareils requis pour les mesurer ou pour vérifier la conformité d'un système d'échappement. ».

Adopté
Ape

Am 14
art 62.1

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Sous-section 5 de la section II du chapitre III et article 62.1 (nouveau)

Remplacer ce qui précède l'article 63 par ce qui suit :

« § 5. — *Bruits excessifs et système d'échappement*

« **62.1.** Il est interdit de circuler avec un véhicule qui produit un bruit excessif ou qui produit un bruit inhabituel susceptible d'incommoder dans leurs activités les autres usagers des lieux. ». ».

Adopté
APC

Am 15
art 63

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 63

Modifier l'article 63 :

1° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de « , conforme aux normes prévues par règlement du gouvernement »;

2° par l'insertion, dans le troisième alinéa et après « défectueux », de « , n'est pas conforme aux normes ».

Adopté
APC.

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 16
art 112

Article 112

Remplacer le paragraphe 5° de l'article 112 par les suivants :

« 5° le conducteur d'un véhicule qui circule avec un véhicule en contravention de l'article 62.1 ou de l'article 63;

5.1° le propriétaire qui permet ou tolère qu'une personne circule avec son véhicule s'il n'est pas conforme à l'article 63 ou qui permet ou fait réaliser une réparation ou une modification en contravention de l'article 63;

5.2° la personne qui vend ou distribue un équipement en contravention de l'article 63;

5.3° le réparateur ou la personne qui réalise des travaux sur un véhicule en contravention de l'article 63 ou du deuxième alinéa de l'article 66; ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 17
art 113

Article 113

Modifier l'article 113 par le remplacement :

1° dans le paragraphe 2°, de « à l'un des articles 63 ou 64 » par « à l'article 64 » et de « des articles 63 ou 66 » par « de l'article 66 » ;

2° dans le paragraphe 3°, de « des articles 63 ou 66 » par « de l'article 66 ».

Adopté
APC

Am 18
art 117

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 117

Insérer, dans le paragraphe 2° de l'article 117 et après « de l'article 52 », «, à l'un des articles 59, 61 ou 63 ».

Adopté
APC

Am 19
art 138.1

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 138.1

Insérer, après l'article 138, le suivant :

« 138.1. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2, des suivants :

« 11.2.1. Nul ne doit circuler avec un véhicule muni d'un échappement droit ou à forte sonorité, d'un silencieux raccourci, d'un silencieux perforé ou percé, d'un silencieux évidé, d'une dérivation ou d'un dispositif semblable.

« 11.2.2. Nul ne peut mettre en vente une motoneige neuve ou un démonstrateur dont le système d'échappement n'est pas conforme à la norme intitulée *Detailed Standards and Testing Specifications and Procedures*, supplément SSCC/11, publiée par le Snowmobile Safety and Certification Committee, Inc. (le supplément), ~~mars 2011~~, y compris l'article de cette norme intitulé « Snowmobile Exhaust System Identification », telle que la norme se lit lors de l'année de fabrication du véhicule.

APC
« 11.2.3. Nul ne peut installer ou faire installer un silencieux sur une motoneige s'il n'est pas conforme à la norme indiquée à l'article 11.2.2, telle que la norme se lit lors de l'installation ou du remplacement du silencieux.

Le présent article ne s'applique pas à l'installation ou au remplacement du silencieux d'une motoneige dont l'année de modèle est antérieure à 2011.

« 11.2.4. Nul ne peut circuler avec une motoneige dont le système d'échappement n'est pas conforme à la norme indiquée à l'article 11.2.2 ou, lorsqu'il été modifié, avec une motoneige dont le silencieux n'est pas conforme à l'article 11.2.3.

Le présent article ne s'applique pas aux motoneiges dont l'année de modèle est antérieure à 2011. ». ».

Adopté
APC

Am 20
Art 138.2

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 138.2 (nouveau)

Insérer, après l'article 138.1, le suivant :

« **138.2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, du suivant :

« **28.0.1.** Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 11.2.1 à 11.2.4 est passible d'une amende de 350 \$ à 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 15 000 \$ dans les autres cas. ». ».

Adopté
APC

Am 21
art 138.3

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 138.3 (nouveau)

Insérer, après l'article 138.2, le suivant :

« **138.3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28.1, de ce qui suit :

« **SECTION 6.1**

« **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

« **28.2.** Malgré l'article 11.2.4, si le système d'échappement d'une motoneige n'est pas conforme à cet article le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), son propriétaire dispose d'un an après cette date pour le rendre conforme à cet article. ». ».

Adopté
APC.

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 22
art 72

Article 72

Modifier le deuxième alinéa de l'article 72 :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 4° et après « sentier », « d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route » et après « rejoindre » de « par le trajet le plus direct »;

2° par l'ajout, à la fin du paragraphe 6° de
« ; la circulation qui peut être permise par un tel règlement se limite au trajet le plus direct pour rejoindre le sentier du club ou l'un des lieux que visent les paragraphes 1° et 4° ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 23
art 75

Article 75

Supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 75, le mot « urgente ».

Adopté
ARC

Am 24
art 70

PROJET DE LOI N°71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 70

Remplacer, dans le premier alinéa, « à certaines catégories de personnes » par « à certaines catégories d'utilisateurs », à certaines fins pour lesquelles ils circulent ».

TEXTE RÉVISÉ

~~70. Sur les sentiers d'un club d'utilisateurs de véhicules hors route, la circulation de tout type de véhicules hors route et des véhicules d'entretien est permise. Toutefois, le club peut, au moyen d'une signalisation conforme aux normes réglementaires et installée à ses frais, soit l'interdire, soit la restreindre à certains types de véhicules, à certaines catégories d'utilisateurs, à certaines fins pour lesquelles ils circulent à certaines catégories de personnes ou à certaines périodes de temps, sauf sur les parties des sentiers situés sur des chemins privés.~~

~~Ces interdictions et restrictions ne s'appliquent pas, en outre des cas que peut prévoir par règlement le gouvernement, à la circulation des véhicules des agents de la paix, à celle des ambulances, à celle des véhicules servant à la lutte contre les incendies ni à celle des véhicules d'autres personnes exerçant des fonctions en lien avec la sécurité lorsqu'ils se rendent sur des lieux où leur intervention urgente est nécessaire.~~

Adopté
ARC

Am 25

art 76

**PROJET DE LOI N°71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE**

Article 76

Remplacer l'article 76 par le suivant :

«**76.** Tout club d'utilisateurs de véhicules hors route et toute association de tels clubs dont le règlement impose le paiement de droits d'accès ou d'autres conditions ou restrictions à l'utilisation d'un sentier s'assurent de rendre l'information accessible par un affichage à un endroit bien en vue à proximité des lieux où les utilisateurs peuvent accéder au sentier et par tout autre moyen qu'ils jugent approprié, y compris leur site Internet. Une copie du règlement doit être remise à tout utilisateur lors du paiement de son droit d'accès

Le gouvernement peut exempter certaines catégories d'utilisateurs de véhicules hors route de l'obligation de payer un droit d'accès imposé par un club ou par une association de clubs pour emprunter un sentier. ».

Texte actuel V-1.2

Tout règlement d'un club d'utilisateurs de véhicules hors route imposant le paiement de droits ou d'autres conditions ou restrictions doit être affiché à un endroit bien en vue près de tout lieu où les utilisateurs peuvent payer les droits d'accès aux sentiers et une copie de ce règlement doit être remise sur demande à chaque utilisateur.

Le gouvernement peut exempter certaines catégories d'utilisateurs de véhicules hors route de l'obligation de payer un droit d'accès imposé par un club d'utilisateurs pour emprunter un sentier exploité par ce club.

Adopté
APC

Am 26
art 83

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 83

Ajouter, à la fin de l'article 83, l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsque des véhicules hors route circulant sur un sentier sont autorisés à traverser un chemin public, à défaut d'une signalisation suffisante requérant d'arrêter à l'approche de l'intersection visée, le ministre ou l'autorité responsable de la gestion du chemin peut installer sur le sentier ou dans l'emprise du chemin la signalisation nécessaire ou requérir du club qu'elle y soit installée. ».

Adopté
APC

Am 27
art 95

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 95

Dans le texte anglais de l'article 95, remplacer :

1° dans le premier alinéa, « persons responsible for trail maintenance » par « maintenance authorities »;

(2) dans le deuxième alinéa, « person responsible for trail maintenance » par « maintenance authority ».

Adopté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 28
art 97

Article 97

Modifier l'article 97 :

1° dans le premier alinéa :

a) par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « à toute heure raisonnable », de « et ailleurs que dans une maison d'habitation »;

b) par l'ajout, après le paragraphe 9°, du suivant :

« 10° exiger d'un locateur, d'un club, d'une personne offrant des services de guide ou de tout autre personne ou entreprise dont les activités sont régies par la présente loi, tout renseignement relatif à l'application de ses dispositions ainsi que la production de tout document s'y rapportant; » ;

2° dans le deuxième alinéa du texte anglais, par le remplacement de « referred to in » par « governed by » ;

3° par l'insertion, dans le troisième alinéa, après « de plus » de « et aux mêmes conditions qu'un agent de la paix ».

Adopté
APC

Am 29
art 109

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 109

Remplacer le texte anglais de l'article 109 par le suivant :

« **109.** No decision to impose a monetary administrative penalty may be notified to a person for a failure to comply with a provision of this Act or a regulation if a statement of offence has already been served on the person for a failure to comply with the same provision on the same day and based on the same facts.

In addition, no accumulation of monetary administrative penalties may be imposed on a person for failure to comply with the same provision if the failure occurs on the same day and is based on the same facts.».

Adopté
Ape

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am 30
art 129.1

Article 129.1 (nouveau)

Insérer, après l'article 129, le suivant :

« **129.1.** L'article 111 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le système de points d'inaptitude visé par le présent article comprend également les points d'inaptitude établis par règlement en vertu de l'article 19 de la Loi sur les véhicules hors route (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi*) pour une infraction commise à l'encontre d'une disposition de cette loi, lorsqu'un tel règlement le prévoit. Ces points doivent être inscrits au dossier de la personne et être considérés de la même manière que les points d'inaptitude prescrits en vertu du deuxième alinéa. ». ».

Adopté
APC

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Am A
Art 1

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 1

Modifier le second paragraphe en insérant après le mot découler, les mots « en zone habitée, ainsi que ».

Rejeté
APC.

Am b
art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 71 LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 6

Modifier l'article 6 du projet de loi par l'ajout à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré toute disposition contraire, les règlements pris en vertu de la présente loi, entre en vigueur à la suite des conclusions des ententes visée par le présent article avec une nation autochtone représentée. ».

TEXTE MODIFIÉ DU PROJET DE LOI

6. (...)

Les dispositions d'une telle entente prévalent sur celles de la présente loi et de ses règlements. Une personne visée par une entente n'est exemptée de l'application des dispositions inconciliables de la présente loi ou d'un règlement pris pour son application que dans la mesure où elle respecte l'entente.

Malgré toute disposition contraire, les règlements pris en vertu de la présente loi, entre en vigueur à la suite des conclusions des ententes visée par le présent article avec une nation autochtone représentée.

Rejeté
APC

Am C
art 63.1

Projet de loi n° 71

LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Article 63.1

La Loi sur les véhicules hors route est modifiée par l'insertion, après l'article 63, d'un article suivant

« §5.1 – Seuil de bruit minimal

63.1 Le gouvernement peut imposer par règlement un seuil de décibels minimal que doivent générer un véhicule en fonction. Ce seuil peut varier en fonction de la vitesse. »

Rejeté
APC

Projet de loi n° 71
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Am d
art 76

Article 76

Remplacer l'article 76 par le suivant :

«**76.** Tout club d'utilisateurs de véhicules hors route et toute association de tels clubs dont le règlement impose le paiement de droits d'accès ou d'autres conditions ou restrictions à l'utilisation d'un sentier s'assurent de rendre l'information accessible par un affichage à un endroit bien en vue à proximité des lieux où les utilisateurs peuvent accéder au sentier et par tout autre moyen qu'ils jugent approprié, y compris leur site Internet. Une copie du règlement doit être remise à tout utilisateur qui leur en fait la demande.

Le gouvernement peut exempter certaines catégories d'utilisateurs de véhicules hors route de l'obligation de payer un droit d'accès imposé par un club ou par une association de clubs pour emprunter un sentier. ».

Retiré
APC

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Groupement des assureurs automobiles. Mémoire sur le projet de loi n° 71, Loi sur les véhicules hors route	CTE-075
--	---------

Bureau d'assurance du Canada. Mémoire sur le projet de loi n° 71, Loi sur les véhicules hors route	CTE-076
--	---------